

8 avril 2008

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

LAFARGE
(Euronext Paris)

Complément à D&I 208C0633 du 4 avril 2008

Par courrier du 2 avril 2008, complété par des courriers du 4 et 7 avril, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« [...] conformément aux dispositions de l'article L.233-7 VII du code de commerce, Monsieur Nassef Sawiris et NNS Holding S.à.r.l. déclarent les intentions suivantes pour les douze prochains mois:

- leur investissement dans LAFARGE s'inscrit dans le cadre de l'acquisition par LAFARGE le 23 janvier 2008, de la société Orascom Building Materials Holding (OMBH), et témoigne de leur confiance dans le fort potentiel de ce rapprochement en terme de création de valeur. En leur qualité d'actionnaires à long terme de LAFARGE, Monsieur Nassef Sawiris et NNS Holding S.à.r.l. entendent soutenir la direction de LAFARGE dans le cadre du développement de la société,
- Monsieur Nassef Sawiris et NNS Holding S.à.r.l. déclarent qu'ils agissent de concert à l'égard de LAFARGE avec certains membres de la famille de Monsieur Nassef Sawiris et les entités dont ils sont dirigeants. Ils n'agissent pas de concert avec d'autres personnes et se sont engagés, aux termes d'un accord intervenu entre LAFARGE et NNS Holding S.à.r.l. le 9 décembre 2007, à ne pas agir de concert à l'égard de LAFARGE avec un tiers (à l'exception des personnes mentionnés ci-dessus) pendant la durée de ladite convention, soit dix ans,
- Monsieur Nassef Sawiris et NNS Holding S.à.r.l. envisagent des acquisitions supplémentaires d'actions LAFARGE en fonction des conditions et des opportunités de marché et sous réserve des dispositions de l'accord du 9 décembre 2007 susvisé. Aux termes de celui-ci, NNS Holding S.à.r.l. s'est engagée auprès de LAFARGE à ne pas acquérir, en sus des 22 500 000 actions nouvelles souscrites le 27 mars 2008 (représentant 11,5 % du capital de LAFARGE), plus de 5,5% du capital de LAFARGE pendant une période d'un an débutant le 27 mars 2008, plus de 1% du capital de la société au cours de chacune de trois années suivantes, et plus de 8,5% du capital de la société au total pendant cette période de quatre ans (soit une participation totale ne pouvant dépasser 20 % du capital au cours de cette période de quatre années). Toutefois, dans le cas où LAFARGE ou un tiers déclarerait que ce tiers détient plus de 20% du capital de la société, NNS Holding S.à.r.l. et les personnes qui lui sont liées seraient en droit d'augmenter leur participation à ce niveau,

- aux termes de l'accord du 9 décembre susvisé, LAFARGE s'est engagée à soumettre à son assemblée générale la nomination en qualité d'administrateurs, de deux personnes désignées par NNS Holding S.à.r.l. Dans ce cadre, Monsieur Nassef Sawiris a été nommé en qualité d'administrateur de LAFARGE par l'assemblée générale de la société réunie le 18 janvier 2008. En outre, sur proposition de NNS Holding S.à.r.l., le conseil d'administration de LAFARGE soumettra à l'assemblée générale de ses actionnaires convoquée pour le 7 mai 2008, une résolution visant la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Jérôme Guiraud [...]. Compte tenu du niveau de sa participation actuelle, NNS Holding S.à.r.l. n'entend pas solliciter la nomination d'autres représentants au sein du conseil d'administration de LAFARGE,
- ils n'ont pas l'intention de déposer une offre publique sur les actions de LAFARGE, ni de prendre le contrôle de cette société [...] ».
